

# **Note de présentation**

## **Promenade de Reculée à Angers**

### **Aménagement des espaces publics**

---

*La présente note est établie conformément aux points 3°, 4° et 6° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.*

#### **I. Coordonnées du maître d'ouvrage :**

ALTER PUBLIC – 48 C Boulevard Foch – BP 80110 – 49101 – ANGERS CEDEX 02

#### **II. Objet de la participation du public par voie électronique**

La participation du public par voie électronique (PPVE) a pour objet la demande de permis d'aménager les espaces publics de la promenade de Reculée ainsi que l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur le projet.

#### **III. Caractéristiques principales :**

Depuis plusieurs années, la ville d'Angers a engagé une démarche de projet urbain et paysager pour redonner à la Maine sa place dans la ville. Ce processus se traduit par des mutations urbaines d'ores et déjà engagées sur plusieurs secteurs : la première étape du projet Cœur de Maine porte sur deux quartiers emblématiques et stratégiques de la ville : le bas du centre-ville et Quai Saint-Serge. En outre, le remodelage de la voie des berges lui confère un rôle de boulevard urbain et réduit la coupure générée entre la rivière et la ville.

Dans le prolongement de ces premières interventions structurantes, la ville d'Angers a lancé une démarche de projet axée sur la Maine : ainsi la démarche Rives Vivantes s'inscrit dans un processus global avec l'objectif de définir des actions ou des opérations pour mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager les espaces de la Maine et ses rives. Il s'agit d'une démarche concertée et participative avec les acteurs de la rivière, les usagers et les habitants (ateliers Rives Vivantes). L'enjeu est de « regagner la Maine », au sens propre des expressions courantes : « gagner la rivière », « gagner l'autre rive », « gagner le cœur de la ville, des habitants ».

D'un point de vue de l'aménagement opérationnel, le secteur promenade de Reculée se répartit en 4 séquences :

- CHU
- Cercle de Voile
- Village de Reculée/Platanes
- St Aubin

Les ambitions du projet sont de renforcer les dynamiques naturelles notamment aux abords de la Maine ; de diversifier et organiser les usages tout en préservant les milieux existants ; de clarifier et sécuriser les flux avec création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur les séquences CHU et Cercle de Voile, et création d'une vélorue sur la séquence Village de Reculée.

#### **IV. Cadre juridique**

La présente PPVE est régie par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement.

Le projet est soumis à PPVE en application des articles L. 123-2 I 1° et L. 122-1 du code de l'environnement. En effet, ledit code prévoit que les demandes de permis de construire et de permis d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Ainsi, par décision en date du 28 décembre 2020, l'autorité environnementale a soumis le projet de permis d'aménager les espaces publics de la promenade de Reculée à évaluation environnementale. ALTER PUBLIC a donc réalisé une étude d'impact qui a été versée au dossier de demande de permis d'aménager déposée le 10 mars 2022 (n°49007 22 Z0002).

La ville d'Angers a sollicité l'avis de l'autorité environnementale qui l'a émis le 17 mai 2022.

*In fine*, la décision portant délivrance du permis d'aménager les espaces publics de la promenade de Reculée revient à Monsieur le Maire d'Angers qui est l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

#### **V. Concertation préalable**

Une concertation préalable a été menée globalement sur le projet Rives Vivantes. Le bilan en a été dressé par le conseil municipal le 20 décembre 2021. Il est joint au dossier de PPVE.

#### **VI. Mentions des autres autorisations nécessaires**

Hormis le permis d'aménager, l'aménagement des espaces publics de la Promenade de Reculée ne nécessite aucune autre autorisation.